

COMMUNE D'AILHON

INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

1° Les risques pris en compte.

Deux types de risques ont été identifiés sur la commune : le risque minier et la sismicité.

2° Nature et intensité des risques.

2.1 : Risque minier

La commune est concernée par des zones d'aléa d'effondrement localisé de niveaux faible et moyen.

2.2 : risque sismique

Tout le territoire communal a été classé en zone de sismicité faible.

3° Documents de référence.

- *pour le risque sismique* : le porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet à Monsieur le Maire le 17 novembre 2014 et ses annexes.
- *pour la sismicité* : les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010.

4° Cartographie.

Carte d'aléas miniers (1 plan A0).

Fiche mise à jour le 15 mars 2017.